

<http://lyc-charles-peguy-orleans.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1207>



Fonctionnement financier de l'internat

- Le lycée - Hébergement - Internat -

Date de mise en ligne : mercredi 1er février 2023

Copyright © Lycée Charles Péguy Orléans - Tous droits réservés

Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement régional de la restauration fixent les principales règles de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement. Il est disponible sur l'ENT.

Le **forfait annuel** de l'internat est décidé par le conseil régional Centre-Val-de-Loire. Il est pour l'année civile 2023 de 1911 euros.

La **facturation** est trimestrielle. Le montant d'un trimestre peut varier en fonction des remises d'ordre et des aides accordées (bourses, primes, fonds social).

Les **remises d'ordre** pouvant être accordées sont :

[-] de plein droit en cas de stage, séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fourni par le lycée), départ de l'établissement, fermeture du service de restauration.

[-] sur demande écrite en cas d'absence justifiée par le représentant légal d'au moins 1 semaine consécutive, de changement de régime, d'exclusion temporaire.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire. Le calcul de la remise d'ordre se fera au prorata des tarifs en vigueur. Les changements de régime se font en priorité en fin de trimestre et sont soumis à l'accord du chef d'établissement.

Les **paiements** peuvent se faire :

[-] par carte bancaire sur internet via la plateforme GEC en ligne (accessible sur Pronote)

[-] par virement sur le compte bancaire de l'établissement : FR76 1007 1450 0000 0010 0047 530 TRPUFRP1

[-] par chèque à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Charles Péguy »

[-] en espèce à l'intendance

Il est possible de demander un échelonnement des paiements après réception de la facture ou de verser des avances par anticipation sur la facture.

En cas de constatation (refacturation suite à un changement de situation), les **éventuels trop perçus** sont basculés en avance sur le trimestre suivant. En cas de reliquat en fin d'année, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du responsable financier.

En cas de **difficultés financières**, il est recommandé de se rapprocher de l'assistante sociale de l'établissement et/ou d'en informer l'intendance qui pourra vous proposer des solutions.

Néanmoins, si des sommes restent impayées après relances et mises en demeure, le **recouvrement** se fera par voie d'huissier ou de saisie administrative à tiers détenteur.